

**Appel à projet d'artiste plasticien  
pour une intervention artistique  
du 3 mai au 16 septembre 2019**

## **Parc du Domaine départemental de Vizille.**



### **1. PRESENTATION DU SITE**

Pour la 5ème édition de sa biennale, le Domaine de Vizille, propriété du Département de l'Isère, offre à un(e) artiste plasticien(ne) un cadre exceptionnel pour une intervention artistique éphémère.

Le Domaine de Vizille, fréquenté annuellement par plus de 800.000 visiteurs, comprend un parc de 100 ha, labellisé « jardin remarquable » pour sa partie paysagère, et un château, classé au titre des Monuments historiques, abritant le seul musée consacré exclusivement à la Révolution française.

Entièrement clos d'un mur, le parc du Domaine de Vizille offre une grande diversité d'ambiance :

- le parc paysager avec sa roseraie, ses parterres réguliers et ses topiaires, son grand canal et sa cascade est un exemple intéressant de l'évolution des jardins de la Renaissance à nos jours. C'est dans cette partie que l'on trouve également l'essentiel des arbres remarquables ;
- le parc champêtre, entre alternance de bois et de prés, présente une nature plus libre, entretenue mais non domestiquée et permet les longues promenades ;
- à l'extrémité sud du parc, cerfs, biches et daims vivent en toute liberté dans la réserve animalière. Une tour en bordure de la réserve permet au public de les observer. C'est dans cette partie que se trouvent les sources qui alimentent l'ensemble du réseau hydrographique qui sillonne le parc.

## 2. THEMATIQUE

Cette édition s'inscrit dans le cadre de la saison 3 de l'opération Paysage>paysages, initiée par le Département de l'Isère avec la collaboration de l'agence Laboratoire, dont le thème est « Paysage animal » ou « L'animalité du paysage ».

« Il n'y a pas de nature vierge. Il n'y a que des territoires où les vivants sont profondément inscrits et qu'ils ont composé jour après jour, les transformant par leur simple présence, par leur respiration, par leur capacité à inventer des usages inouïs - grignotant les sols, tissant les courants d'air, flirtant avec l'eau et le soleil dans d'in vraisemblables alchimies.

Chaque paysage cristallise ce foisonnement de relations, d'initiatives, de tactiques et de trucages, ce tohu-bohu de trajectoires enchevêtrées, indifférentes aux intérêts et aux projets humains, mais où l'humain lentement s'est imposé.

La coexistence quotidienne des hommes et des animaux domestiqués a transformé fondamentalement et les uns et les autres en produisant une assise commune dont le paysage témoigne. Les animaux nous éduquent quand nous les éduquons. Cette proximité nous aide à accéder par observation et par imitation à une intensité animale des sensations - infinie patience, plaisir du jeu, nonchalance, jouissance de l'instant qui complète les nôtres. Les paysages domestiques sont imprégnés de ces coalitions et de ces connivences qui peuvent nous apparaître négligeables mais où nous pouvons aussi puiser une légèreté, une vitalité, un réconfort. »

C'est cette construction imbriquée du paysage par les humains et les animaux que la saison 3 de paysage>paysages entend aborder du 21 mars au 20 juin 2019.

L'intervention artistique souhaitée a pour but de transformer les perceptions de chaque visiteur en créant soit un ou des points focaux, soit un parcours, soit des atmosphères et sensations nouvelles dans le parc.

Elle devra impérativement respecter les règles de sécurité et l'intégrité du patrimoine végétal.

L'artiste devra aussi prendre en compte la dimension historique du lieu dans sa réflexion.

Aucune restriction sur les matériaux utilisés mais ils ne devront pas être polluants pour l'environnement.

## 3. ESPACE A INVESTIR

L'espace à investir n'est pas limité (voir plan joint) mais devra tenir compte des usages du parc. L'œuvre devra pouvoir être perçue ou découverte facilement par le visiteur. Le choix définitif de l'implantation se fera en concertation avec l'administratrice du domaine.

## 4. CONDITIONS

Cet appel à candidatures s'adresse aux artistes professionnels possédant un numéro SIRET (entreprise, association, Maison des Artistes ou AGESEA...) pouvant facturer des prestations, ou des honoraires ou des droits d'auteurs.

Le projet sera sélectionné par un jury composé :

- du vice-Président du Conseil départemental en charge de la culture
- du directeur de la culture et du patrimoine du Département de l'Isère et/ou son adjointe

- de l'administratrice du Domaine de Vizille
- d'un représentant de Laboratoire
- d'un représentant du milieu artistique

Cette édition se plaçant dans le cadre exceptionnel de Paysage>Paysages, le jury se réserve la possibilité de sélectionner 2 projets.

### **Organisation**

---

Le montage de l'installation est prévu entre le 24 avril et le 2 mai 2019. Selon les modalités de montage et d'installation, l'artiste pourra être reçu en résidence à partir du mardi 16 avril jusqu'au samedi 4 mai 2019.

L'artiste sera présent le jour du vernissage le vendredi 3 mai.

Le candidat se déplacera avec son propre outillage nécessaire à son travail et devra être autonome au maximum. Un apport ponctuel de main d'œuvre pourra être assuré par les agents techniques du parc.

Le candidat devra s'acquitter d'une assurance responsabilité civile mais l'installation devra impérativement garantir la sécurité du public.

L'installation devra être conçue pour se maintenir en état de présentation pendant toute la durée de l'exposition, soit jusqu'au lundi 16 septembre inclus. Le candidat s'engage à réaliser les réparations nécessaires en cas de défaut de présentation.

L'œuvre restera la propriété de l'artiste.

Le démontage devra être effectué à partir du mardi 17 septembre.

### **Conditions financières**

---

Pour cette réalisation, le Département de l'Isère s'engage à verser à l'artiste une rémunération **maximum de 10.900 € HT** (TVA de 10 % applicable aux droits de monstration) dont les modalités de versement sont définies comme suit :

- 30 % après la notification du projet
- 40 % à l'installation de l'œuvre
- 20 % à la fin de l'exposition
- 10% après le démontage et la remise en état des lieux

Cette somme comprend :

- les frais de création et de présentation ;
- les frais inhérents à la réalisation (matériaux, location d'engin,...) ;
- le cachet de l'artiste et les droits d'auteur. En cas d'affiliation à une société de droits, celui-ci devra adresser l'attestation annuelle de « dispense de précompte » fournie par cette société de droit. A défaut, le Département de l'Isère procédera directement au prélèvement, sur le cachet, des contributions à la charge de l'artiste ;
- les frais de déplacement et de repas. Seul l'hébergement sera pris en charge par le Département (temps de montage et de démontage) ;

- les droits de reproduction qui consistent, selon le code de la propriété intellectuelle, en « la fixation matérielle de l'œuvre par tous procédés qui permettent de la communiquer au public d'une manière indirecte » (art. L122-3).

### **Informations diverses**

---

Pour faire connaissance avec le Domaine de Vizille : [www.domaine-vizille.fr](http://www.domaine-vizille.fr)

### **Renseignements :**

Anne Buffet – administratrice du Domaine de Vizille - [anne.buffet@isere.fr](mailto:anne.buffet@isere.fr)

## FICHE SIGNALÉTIQUE

Titre de l'œuvre proposée :

.....  
.....

Nom de l'artiste/collectif/structure porteuse :

.....  
.....

Adresse :

.....  
.....  
.....  
.....

Tel : ..... Port : .....

Courriel : .....

Site internet : .....

Profession :

.....

N° Siret (artistes, associations) :

.....

Nom et N° d'immatriculation à la société de droits :

.....



Vizille

- 1 Cèdre du Liban
  - 2 Catalpa
  - 3 Tulipier de Virginie
  - 4 Marronnier commun
  - 5 Orme champêtre
  - 6 Chêne
  - 7 Merisier
  - 8 Mélèze
  - 9 Cerisier noir
  - 10 Ptérocarya
  - 11 Pin noir de Corse
  - 12 Copalme d'Amérique
  - 13 Cèdre de l'Atlas
  - 14 Hêtre
  - 15 Platane
  - 16 Hêtre fougère
  - 17 Érable sycomore
- 1 Reconnaître les oiseaux du parc
  - 2 Reconnaître les poissons
  - 3 Le jardin à la française
  - 4 La reproduction des anatidés
  - 5 Les plantes vivaces
  - 6 La vie dans les ruisseaux
  - 7 Le paon
  - 8 Les plantes aromatiques
  - 9 Reconnaître les ongulés
  - 10 Reconnaître les oiseaux
  - 11 La nidification
  - 12 Traces et empreintes des ongulés
  - 13 La vie dans les ruisseaux
  - 14 Reconnaître les arbres



- 1 Arbre remarquable
- 1 Table thématique
- Parc (accès libre)
- Réserve animalière
- Toilettes